

## Conditions d'éligibilité et de financement :

### Projets d'amélioration de la Qualité de l'Air finançables dans les territoires en PPA ou en dépassements récents

#### Ce qu'il faut retenir

##### Opérations éligibles

- Toutes opérations permettant en priorité la réduction des émissions de NO<sub>2</sub>, PM10, PM2.5 ou O<sub>3</sub>
- Des projets visant la réduction d'autres polluants (SO<sub>2</sub>, COVNM, HAP) pourront être soutenus dans l'ensemble des zones. Toutes opérations (études, investissements, actions d'animation et de communication...) éligibles aux systèmes d'aides de l'ADEME

##### Conditions d'éligibilité

- Être situé :
  - dans une zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou dans un territoire présentant des dépassements de NO<sub>2</sub>, de particules ou d'O<sub>3</sub> (et non encore couverts par un PPA - voir carte <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-indicateurs-cles-de-la-qualite-de-lair-en-france-en-2022>)
  - dans une des régions mentionnées ci-après : Île-de-France, Normandie, Grand Est, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Martinique
- Il est recommandé de se rapprocher de la Direction Régionale de votre région en amont du projet pour vérifier l'éligibilité
- Projet opérationnel, visant une mise en œuvre pérenne et présentant un enjeu en termes de réduction des émissions de polluants

##### Opérations non éligibles

- Tous projets éligibles à un appel à projets de l'ADEME en cours
- Projets de R&D
- Les projets éligibles au fonds vert devront être en priorité orientés vers le fonds vert.

##### Modalités de l'aide (taux maximum indiqués)

- Financement d'études :
  - Etude de projet : 80 % maximum des dépenses éligibles plafonnées à 100 k€
  - Etude d'évaluation, d'élaboration de méthodes/outils : 70% maximum des dépenses éligibles
- Financement de poste :
  - Forfait maximum 30 k€/ETPT/an ou 70% maximum des dépenses éligibles pour des actions ponctuelles
  - Dépenses d'équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maximum
  - Dépenses externes de communication : 60 k€ sur 3 ans maximum
- Financement d'investissement :
  - Transport, lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, industrie... : 55% maximum des dépenses éligibles

Les montants d'aide peuvent varier en fonction du contexte régional (priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc..) et de la nature précise de l'action. Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins. priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

# CONTEXTE

---

Pour améliorer la qualité de l'air, la loi LAURE de 1996 a introduit la réalisation de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour des territoires qui connaissent ou risquent de connaître des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air, et pour ceux qui englobent une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un PPA rassemble les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air dans une zone considérée. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises, en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. L'objectif de planifier est de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

Le PPA est un document obligatoire régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36). En France, il existe 36 PPA et 47% de la population est concernée

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes de qualité de l'air sont encore dépassées dans certains territoires et l'Etat est visé par plusieurs contentieux au niveau national et européen pour non-respect des normes sur les particules (PM<sub>10</sub>) ou sur le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). En 2022, 25 agglomérations françaises ont connu des dépassements de seuils réglementaires dont 6 pour des dépassements de NO<sub>2</sub> ou de PM<sub>10</sub>.

Ainsi, considérant que l'État n'avait pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter les seuils européens de pollution de l'air dans plusieurs zones urbaines de France pour ce qui concerne les particules fines et le dioxyde d'azote, le Conseil d'État a condamné l'Etat à payer 3 astreintes de 10 millions d'euros par semestre de retard sur la période janvier 2021 à juin 2022.

Compte tenu de la persistance des dépassements dans les deux agglomérations de Paris et de Lyon, mais également des améliorations constatées, fin 2023, le Conseil d'État a de nouveau condamné l'État au paiement de deux astreintes supplémentaires de 5 millions d'euros pour les deux semestres allant de juillet 2022 à juillet 2023, en divisant par deux le montant de l'astreinte prononcée par semestre.

Pour rappel : Entre 2019 et 2023, l'ADEME a mobilisé, à la demande du Ministère en charge de la Transition Ecologique, une enveloppe de 36 M€ d'aide pour accompagner les territoires concernés par ces contentieux et faciliter la mise en œuvre de feuilles de route pour la qualité de l'air.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre l'accompagnement des acteurs situés sur un territoire couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère ou dans un territoire présentant des dépassements de NO<sub>2</sub>, de particules ou d'ozone (et non encore couverts par un PPA).

## 0. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

Les structures éligibles à ce dispositif sont les collectivités, les entreprises et les associations.

Les projets éligibles à un accompagnement de l'ADEME doivent répondre aux critères suivants :

- Viser en priorité une réduction des émissions de NO<sub>2</sub> et/ou de PM<sub>10</sub> et/ou de PM<sub>2.5</sub> et/ou d'O<sub>3</sub> pour les territoires en PPA des régions : Île-de-France, Normandie, Grand Est, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Martinique. Au cas par cas, des territoires présentant des dépassements réguliers en particules et/ou oxydes d'azote et/ou d'ozone peuvent être concernés
- Des projets visant la réduction d'autres polluants (SO<sub>2</sub>, COVNM, HAP) pourront être soutenus dans l'ensemble des zones définies ci-avant.
- Être opérationnel et viser une réduction pérenne des émissions
- Ne pas concerner l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule
- Être éligible à l'un des systèmes d'aide de l'ADEME

- Ne pas être éligible à un appel à projets en cours de l'ADEME
- Les projets éligibles au fonds vert devront être en priorité orientés vers le fonds vert
- Les financements retenus devront viser l'efficacité et l'optimisation en matière de réduction des émissions rapportées à l'euro public dépensé et rechercher un effet de levier sur les financements des autres parties prenantes.

Les projets pourront relever de diverses thématiques :

- Combustion de biomasse: réduction des émissions des chaufferies existantes au-delà de la réglementation, notamment celles dépourvues de systèmes de filtration ; alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts ; chauffage domestique au bois: campagnes d'animation/sensibilisation /communication vers les particuliers et/ou professionnels non lié à la mise en place d'un fonds Air-Bois,
- Urbanisme : intégrant une moindre exposition aux émissions
- Mobilité : active, partagée, report modal...
- Transports : routier, maritime, fluvial, logistique, électrification de navires/bateaux de transport de marchandises ou voyageurs pour un branchement à quai...
- Industrie
- Agriculture
- Sensibilisation, accompagnement au changement de comportement des particuliers
- ZFE-m : soutien à la mise en place d'une ZFE-m hors études réglementaires et accompagnement des professionnels impactés par la ZFE-m hors aides au renouvellement des véhicules (sur ce sujet notamment les aides devront être articulées avec celles du fonds vert géré par les préfets)

Les projets jugés prioritaires seront ceux s'insérant dans un programme d'actions structuré visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire ( ex: programmation pluriannuelle, reproductibilité, objectifs clairement définis..). Les gains attendus sur la qualité de l'air (NO<sub>2</sub>, particules, O<sub>3</sub> ou autres polluants) seront clairement définis au regard de la situation du territoire.

*Cette liste n'est pas exhaustive et toute autre proposition d'actions pourra être discutée en amont avec la Direction Régionale de l'ADEME de votre région de rattachement.*

## 1. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

Selon le contenu de votre projet, l'ADEME pourra vous accompagner de différentes façons :

### 1.1. Financement d'études

#### 1.1.1. Etude d'accompagnement de projet

Dans le cadre du système d'aides à la réalisation, l'ADEME propose un soutien à ce type d'action permettant d'être accompagné par un AMO dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité. L'aide peut aller jusqu'à :

- Activités économiques :
  - Petite Entreprise : 80% maximum des dépenses éligibles
  - Moyenne Entreprise : 70% maximum des dépenses éligibles
  - Grande entreprise : 60% maximum des dépenses éligibles
- Activités non économiques : 80% maximum des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de prestations extérieures et sont plafonnées à 100k€ HT.

#### 1.1.2. Etude d'évaluation, d'élaboration de méthodes/outils

Dans le cadre du système d'aides à la connaissance, l'ADEME propose un soutien à ce type d'études. L'intensité de l'aide ADEME sera au maximum de 70% des dépenses éligibles. Selon le niveau d'intervention de l'ADEME, la propriété des résultats de l'opération pourra faire l'objet d'un partage entre le bénéficiaire et l'ADEME.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique ou hors fonction publique (ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet),
- Les coûts de déplacements, des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet, les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

## 1.2. Financement de poste

### 1.2.1. Soutien aux programmes d'actions des relais

Dans le cadre du système d'aides au changement de comportement, l'ADEME propose un soutien sur 3 types d'aides cumulatives

- Forfait de base pour les dépenses internes de personnel : 30 k€ par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre un programme d'actions (dépenses connexes comprises)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (1 EPTP) : 15 k€ maxi par création de poste
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 60 k€ maximum sur 3 ans par structure

Le forfait pour les dépenses internes de personnel pourra être revalorisé pour les relais agissant dans les DROM-COM.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, multimédia, vélo.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...) ...

### 1.2.2. Soutien aux actions ponctuelles

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70 % des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

## 1.3. Financement d'investissement :

### 1.3.1. Investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur

Ces investissements visent notamment les opérations en matière de transport, de lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, d'organisations urbaines, d'agriculture et d'industrie visant la réduction des émissions à l'origine des pollutions de l'air ou la réduction de l'exposition des populations.

Dans le cadre d'une activité économique, l'intensité maximale de l'aide sera de :

- Petite entreprise : 60% maximum des dépenses éligibles
- Moyenne entreprise : 50% maximum des dépenses éligibles
- Grande entreprise : 40% maximum des dépenses éligibles

Dans le cadre d'une activité non économique, l'intensité maximale de l'aide sera de 60 % maximum des dépenses éligibles.

Bonus régionaux AFR<sup>1</sup> : ces intensités pourront être majorées de 15% dans le cas des zones a) et de 5 % dans les zones c).

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement nécessaires pour parvenir au niveau supérieur de protection de l'environnement. En particulier, les coûts admissibles sont les suivants :

- si les coûts de l'investissement de protection de l'environnement de l'opération peuvent être dissociés des coûts d'investissement totaux, ils représentent les coûts admissibles,
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement de protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence représente le coût lié à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

## 2. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement, par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
- en matière de remise de rapports :
  - rapports d'avancement (rapport annuel pendant la réalisation de l'opération),
  - rapport final, en fin d'opération.

Selon la nature des projets, l'ADEME pourra demander une évaluation des actions mises en œuvre selon plusieurs critères :

- Indicateurs de moyens ;
- Indicateurs de mise en œuvre de l'action;
- Indicateurs emblématiques spécifiques à l'action permettant de juger du résultat obtenu ou de l'ampleur de la mobilisation ;
- Indicateurs d'impact environnemental réduction de polluants NO<sub>2</sub>/PM ,GES, déchets...
- Indicateurs de changement de comportement, de passage à l'action.

Le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les Règles générales de l'ADEME, les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

## 3. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amené à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

### Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

---

<sup>1</sup> Dont les zones sont définies par décrets en Conseil d'Etat après autorisation des cartes des aides à finalité régionale par la Commission européenne.

## La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Indiquer le type d'opération envisagée, la structure porteuse

*Par exemple (cas du financement d'un poste):*

*L'opération, portée par ....., consiste à soutenir financièrement, pendant ..... ans, le recrutement à plein temps d'un poste de chargé de mission sur la période du..... au ..... Ce recrutement s'inscrit dans une logique de création/renfort.....*

*Par exemple (cas du financement d'une étude):*

*L'opération, portée par ....., consiste à réaliser .... . Cette opération est prévue sur une durée de ...*

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter la structure concernée, le territoire où elle est implantée, son contexte en matière de qualité de l'air et de la thématique du projet (mobilité, transport, lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, industrie ...), les raisons qui expliquent la nécessité du projet.

Dans le cas d'études, présenter rapidement le contenu de l'étude et les résultats attendus.

Dans le cas d'investissements, présenter rapidement le contenu du projet et l'impact attendu en termes d'amélioration de la qualité de l'air.

Dans le cas de financement de poste, identifier l'employeur (missions et compétences de la structure, lieu d'accueil du poste, personnes référentes pour l'épauler, organisation des services...), les futures missions relatives au poste, l'éventuelle articulation avec les autres acteurs du territoire intervenant dans son domaine d'activité, le planning prévisionnel (dépôt de dossier, recrutement du chargé de mission, projet de fiche de poste...) et les objectifs précis et chiffrés assignés à la personne. Un bilan du territoire concernant la qualité de l'air sera demandé en début de mission ainsi que des actions d'animation, de sensibilisation des élus et de communication.

Indiquer dans tous les cas, les modalités de financement envisagées

*Par exemple (pour un territoire):*

*Le territoire, situé ....., couvre ..... communes réparties dans ..... EPCI, pour une population d'environ ..... habitants. ....*

*Les principaux secteurs d'émissions de NOx et PM du territoire sont ..... Des actions ont déjà été entreprises en matière de ..... Permettant de.....*

*Conscient des enjeux de qualité de l'air, nous souhaitons aller plus loin en ....*

*Un partenariat est en cours de discussion avec ..... ce qui permettra de .....*

*Par exemple (pour une entreprise):*

*L'entreprise ....., localisée ....., a une activité basée sur .... Elle génère [flux de transport, émissions de polluants]..*

*Des actions ont déjà été menées en matière de ..... permettant de.....*

*Conscients des enjeux de qualité de l'air, nous souhaitons aller plus loin en ....*

*Un partenariat est en cours de discussion avec ..... ce qui permettra de .....*

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire les objectifs du projet et quantifier de manière prévisionnelle ses attendus notamment ceux concernant la qualité de l'air.

Détailler et chiffrer toutes les actions nécessitant des dépenses externes.

*Par exemple :*

*L'opération consiste à réaliser .... tel que décrit plus en détail en annexe (volet technique).*

*L'objectif est d'atteindre....*

*Pour les investissements: L'opération permettra de réduire x t/ an de NOx ou PM10 ou autre polluant réglementé. (à mettre en perspective avec les émissions dans la zone concernée).*

*Par exemple (cas du financement d'un poste) :*

*L'opération consiste à réaliser un programme d'actions prévisionnel prévoyant notamment ..... accompagnements d'acteurs sur la mobilité durable,... pendant ..... ans, tels que décrits plus en détail en annexe (volet technique).*

*L'embauche d'une personne de formation XX ou ayant une expérience professionnelle équivalente est prévue pour occuper ce poste. Les critères de sélection de la personne recrutée seront en accord avec les objectifs définis.*

*Le programme d'actions prévoit également la publication d'environ .... Ouvrages (dépliants, guides, rapports), l'organisation ou la participation à .... Réunions d'information, le montage de .... Formations.*

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 4. EN SAVOIR PLUS

---

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>